

Bail rural environnemental sur l'aire d'alimentation des captages de Villeron et Villemer - Autorisation donnée au Directeur général de la régie Eau de Paris de signer un bail rural environnemental de maintien en herbe sur la commune de Blennes (77)

Délibération 2019-009

Exposé

Situés en Seine-et-Marne, les captages de Villeron et Villemer ont une capacité de production moyenne d'environ 30 000 m³/jour et contribuent à l'alimentation en eau potable de la ville de Paris. Ces eaux sont acheminées *via* l'aqueduc secondaire du Lunain, puis du Loing jusqu'au réservoir de Montsouris où elles sont traitées. Les captages de Villeron et Villemer sont classés prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement et celui de Villeron, au titre de la Conférence environnementale.

Eau de Paris conduit des actions de maîtrise foncière dans des zones stratégiques et vulnérables des aires d'alimentation des captages. Cette démarche d'acquisitions s'inscrit pleinement dans la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'administration le 15 avril 2016. En effet, l'une des 3 cibles identifiées dans le cadre de cette stratégie est l'acquisition de 200 hectares supplémentaires à l'horizon 2020. De plus, la poursuite de la politique d'acquisitions foncières correspond à l'une des 37 actions prévues dans le cadre du plan d'actions de ladite stratégie, au sein de son axe 4 « innover pour accompagner le changement des pratiques agricoles protégeant durablement la qualité de l'eau ». La conclusion de baux ruraux environnementaux s'intègre également dans l'axe 4 de cette stratégie, en intégrant des clauses environnementales orientées vers l'enjeu de préservation de l'eau. Elle permet d'imposer sur le long terme une occupation du sol contraignante, respectueuse de la qualité de l'eau et de l'environnement. Les parcelles acquises sont confiées à des agriculteurs via des baux ruraux environnementaux permettant ainsi de maintenir la destination agricole des terrains tout en permettant de protéger les ressources en eau des secteurs concernés.

Eau de Paris a fait l'acquisition de parcelles en décembre 2016, sur la commune de Blennes, situées sur l'aire d'alimentation des captages des sources de Villeron et Villemer. Certaines font actuellement l'objet d'échanges fonciers validés par le Conseil d'administration d'Eau de Paris en décembre 2017. Pour les parcelles restantes, il est proposé qu'elles soient confiées via un bail rural environnemental à un agriculteur du secteur, ayant une activité d'élevage extensif bénéfique pour la qualité de l'eau. Ces surfaces lui permettraient une meilleure autonomie pour produire du foin pour ses bêtes. Les parcelles seront donc maintenues en herbe. Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune	Lieudit	Section	N° parcelle	Contenance	Sensibilité	Occupation des sols
Blennes	Les Prés du Cygne	F	414	1 ha 38 a 50 ca	Aire d'alimentation des captages de Villeron et Villemer	Herbe
Blennes	Les Prés du Cygne	F	412	0 ha 50 a 60 ca	Aire d'alimentation des captages de Villeron et Villemer	Herbe

Blennes	Les Prés du Cygne	F	406	0 ha 06 a 02 ca	Aire d'alimentation des captages de Villeron et Villemer	Herbe
Blennes	Chemin du pont de Paris	F	400	0 ha 19 a 31 ca	Aire d'alimentation des captages de Villeron et Villemer	Herbe
Blennes	Chemin du pont de Paris	F	401	0 ha 38 a 49 ca	Aire d'alimentation des captages de Villeron et Villemer	Herbe
Blennes	Chemin du pont de Paris	F	593	1 ha 47 a 71 ca	Aire d'alimentation des captages de Villeron et Villemer	Herbe
Blennes	Chemin du pont de Paris	F	520	0 ha 27 a 10 ca	Aire d'alimentation des captages de Villeron et Villemer	Herbe
TOTAL				4 ha 27 a 73 ca		

En application de l'article L. 411-11 du Code rural, le bail, comportant en son article 5 une clause environnementale telle que visée par le troisième alinéa de l'article L. 411-27 du Code rural, est consenti et accepté pour un loyer inférieur aux minima arrêtés par l'autorité administrative et est fixé à la somme annuelle de 1,02 euro par hectare (1,02 €/ha) pour la mise en herbe, soit 4,2638 € arrondis à 4,26 euros pour l'ensemble des parcelles, actualisé chaque année en fonction de l'indice national des fermages.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à signer un bail rural environnemental de maintien en herbe avec M. Jean-Marie DELEGLISE.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu les articles L 411-27 et R.411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'administration le 15 avril 2016,

Vu le projet de bail rural environnemental joint en annexe,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité

à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer un bail rural environnemental de maintien en herbe avec M. Deleglise sur les parcelles cadastrées F 414, 412, 406, 400, 401, 593, 520 sur la commune de Blennes.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants de la régie.
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Célia Blauel



Le Directeur Général


Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : 15 février 2019

Affiché au siège de la régie le : 18 FEV. 2019

Transmis au représentant de l'Etat le : 18 FEV. 2019

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

18 FEV. 2019

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.